



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 15 juillet 2020

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	8	0

Le 15 juillet 2020 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 9 juillet 2020 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDÉ — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M. Serge ADALLA — M. Nicolas SERERO — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. François DA CUNHA

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M. François DAIRE
M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Alain GROSDÉ
M^{me} Nadège HUGUET donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Amélie GUILLOU
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Agnès PONCELIN qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

1°) OBJET : OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DE LA TOTALITÉ DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AUTORISÉES PAR LA LOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de déléguer au Maire les délégations d'attributions prévues par la loi et ce pour la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 contre (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : DIT QUE Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3% des tarifs existants au jour de la présente délibération ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit 1 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget : de signer tous les contrats, tous les marchés publics et avenants passés selon une procédure adaptée (fourniture et service); ainsi que les avenants et marchés de travaux en procédure adaptée dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil municipal, soit 2 000 000 € HT ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais en honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U et dans la limite de 800 000 € ;

.../...

- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit : dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, comme suit :
- Seuls les dommages qui auront fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance pourront être réglés dans le cadre de cette délégation.
- 18°) De donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 1 000 000 €.
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- 25°) De demander à tout organisme financeur, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération, et dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions.
- 26°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 2 : DIT QUE le Maire lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : DIT QUE les présentes délégations peuvent être exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

2°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "FINANCES" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Finances**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Finances**":
les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur Claude MAZARS
Madame Agnès PONCELIN
Monsieur Serge ADALLA
Monsieur Pierre HAGEMAN
Monsieur Jean-François PERON

3°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "ENFANCE – JEUNESSE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Enfance –Jeunesse**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Enfance –Jeunesse**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur François CULEUX
Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO
Madame Ida PELOSO
Monsieur Serge ADALLA
Madame Pascale DUMETZ

4°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Développement économique**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Développement économique**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur Claude MAZARS
Monsieur François DAIRE
Monsieur Serge ADALLA
Monsieur Pierre HAGEMAN
Monsieur Nicolas SERERO

5°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "CADRE DE VIE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Cadre de vie**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Cadre de vie**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Madame Delphine SCHLEGEL
Madame Corine TANGUY
Madame Amélie GUILLOU
Madame Sylvie BELLAVOINE
Madame Stéphanie FUCHS

6°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Relations intergénérationnelles**"

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Relations intergénérationnelles**" les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit
Madame Agnès PONCELIN
Monsieur François CULEUX
Madame Sylvie BELLAVOINE
Madame Ida PELOSO
Monsieur Nicolas SERERO

7°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Mobilité et sécurité routière**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Mobilité et sécurité routière**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Madame Delphine SCHLEGEL
Monsieur Éric FOURNIER
Monsieur Alain GROSDDET
Monsieur Francis DEFRANOUX
Madame Stéphanie BARBARA VAGEON

8°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION "BIEN VIVRE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission "**Bien vivre**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente "**Bien vivre**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur François DAIRE
Monsieur Alain GROSDDET
Madame Amélie GUILLOU
Monsieur Francis DEFRANOUX
Madame Manuela RAMIREZ
Madame Ida PELOSO
Monsieur Bruno AFONSO
Monsieur François DA CUNHA

9°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE "JUMELAGE" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT qu'est créée une commission extra municipale "**Jumelage**",

ARTICLE 2 : DIT que sont élus à la Commission extra municipale "**Jumelage**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur François DAIRE
Monsieur Francis DEFRANOUX
Madame Manuela RAMIREZ
Monsieur Éric FLESSELLES
Monsieur Bruno AFONSO

ARTICLE 3 : DIT que cette commission extra municipale est complétée des membres suivants : membres du bureau de l'association Franco-portugaise.

10°) OBJET : ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT ET DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de ladite CAO,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDÉRANT les candidatures de la liste Gournay au Cœur :

Titulaires :
Madame Delphine SCHLEGEL
Monsieur Claude MAZARS
Monsieur François CULEUX
Madame Corinne TANGUY
Monsieur Francis DEFRANOUX

Suppléants :
Madame Agnès PONCELIN
Monsieur Éric FLESSELLES
Monsieur François DAIRE
Madame Amélie GUILLOU
Monsieur Alain GROSDÉ

CONSIDÉRANT les candidatures de la liste Priorité GOURNAY

Titulaires :	Suppléante
Monsieur Nicolas SERERO	Madame Stéphanie FUCHS
Madame PASCALE DUMETZ	
Monsieur Jean-François PERON	
Monsieur Bruno AFONSO	
Madame Stéphanie BARBARA VAGEON	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT,

ARTICLE2: DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et **DÉCLARE** élus :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
- Madame Delphine SCHLEGEL	- Madame Agnès PONCELIN
- Monsieur Claude MAZARS	- Monsieur Éric FLESSELLES
- Monsieur François CULEUX	- Monsieur François DAIRE
- Madame Corinne TANGUY	- Madame Amélie GUILLOU
- Monsieur Nicolas SERERO	- Madame Stéphanie FUCHS

11°) OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 5 juillet 2020,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles L.121-26 alinéa 5 et 1650,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal de désigner une liste de contribuables susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Soit : 16 : Membres Titulaires
16 : Membres Suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés, conformément à la procédure de rigueur.

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric SCHLEGEL	Sylvie BELLAVOINE
Claude MAZARS	Florence GARCIA
Agnès PONCELIN	Elysaabeth CARBOL
François CULEUX	Isabelle DAISE
Gérard DELAUNE	Julia SIMONNEAU
Michel DEPOND	Pierre HAGEMAN
Joël SOUSA	Marie-Christine MONALI
Jacqueline DELEBECQUE	Claude MONALI
Nicole CHESNEAU	Amélie GUILLOU
Bernard LIVIAN	Francine PEDRO
Mino GARCIA	Nadège HUGUET
Ingrid NOEL	Catherine FLESSELLES

Jean-Pierre LAHAYE
Antoine LEGENTIL
Jean-François PERON
François DA CUNHA

Corinne ISSELIN
Arnaud LOPEZ
Salima GUENINECHE
Maria GENARO

12°) OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET DE DEUX SUPPLÉANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la délibération en date du 30 mai 1999 par laquelle le Conseil Municipal décidait de l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de la passerelle du Moulin afin d'assurer la réhabilitation, l'entretien puis la gestion de la passerelle piétons située sur la Marne entre les Communes de Chelles et de Gournay-sur-Marne.

CONSIDÉRANT qu'en attendant la dissolution dudit syndicat, prévue le 01/01/201, le Conseil municipal se doit de procéder à la désignation de ses deux nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE les membres suivants au Syndicat Mixte de la passerelle du Moulin :

Délégués titulaires

Madame Agnès PONCELIN
Monsieur François DAIRE

Délégués suppléants

Monsieur Éric FOURNIER
Monsieur Claude MAZARS

13°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Ministère de la défense il s'avère opportun de désigner pour notre commune un «correspondant défense» dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Francis DEFRANOUX en qualité de correspondant défense.

14°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT « MARNE VIVE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a pour objet de participer à la régénération des eaux de la Marne de façon à les rendre de nouveau propres à la baignade, et d'œuvrer pour l'écologie de la Marne.

CONSIDÉRANT que celui-ci est constitué des collectivités locales du bassin versant de la Marne située sur le secteur « Marne-Aval ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte à vocation unique « Marne vive ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE les membres suivants au Syndicat mixte à vocation unique « Marne vive ».

Délégué titulaire

Eric FLESSELLES

Délégué suppléant

Monsieur François DAIRE

15°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT les Conseils municipaux de Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne délibéraient respectivement les 23 juin et 19 décembre 1994 afin de créer une Mission locale pour l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un représentant des élus pour GOURNAY-SUR-MARNE.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner son représentant au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Claude MAZARS élu représentant de la ville de Gournay-sur-Marne pour siéger au Conseil d'Administration de la mission locale pour l'emploi.

16°) OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR LA PRÉVENTION ROUTIÈRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Comité pour la prévention routière a notamment pour fonction d'assurer la formation en la matière dans les établissements publics d'enseignement afin de réduire le nombre des accidents évitables.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire pour le Conseil municipal de désigner son représentant titulaire à ce Comité, ainsi que son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT :

Titulaire : Monsieur Éric FOURNIER

Suppléant : Madame Corinne TANGUY

Pour représenter la commune de GOURNAY-SUR-MARNE au comité départemental pour la prévention routière.

17°) OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les textes susvisés prévoient l'institution d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune de Gournay-sur-Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE

- M. Alain HUGUET en qualité de représentant titulaire de la commune de Gournay-sur-Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

- M. Monsieur Alain GROSDDET en qualité de représentant suppléant de la commune de Gournay-sur-Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

18°) OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉS AU SYN-COM

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des Membres du SYNCOM (Aide à la Gestion des Travaux de Voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE

Titulaire : Monsieur François DAIRE

Suppléant : Monsieur Francis DEFRANOUX

19°) OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

CONSIDÉRANT que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDÉRANT les candidatures de Monsieur Claude MAZARS et Madame Agnès PONCELIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 : **DÉSIGNE** Monsieur Claude MAZARS en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 3 : **DÉSIGNE** Madame Agnès PONCELIN en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

20°) OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCAREN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la délibération du 22 novembre 2010 concernant la prise de participation de la ville dans le capital de la société publique locale de la SOCAREN,

CONSIDÉRANT que nous devons désigner deux représentants de la commune respectivement aux Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON) 1 contre (M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE :

Représentant au Conseil d'administration : Monsieur Éric SCHLEGEL

Représentant à l'Assemblée générale : Madame Delphine SCHLEGEL

21°) OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Code de l'Éducation et notamment son article R424-14

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement définit les modalités de mise en place des Conseils d'administration des collèges,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune doit aussi être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

OUI l'exposé des motifs en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT les représentants suivant au Conseil d'administration du collège Eugène Carrière :

Monsieur François CULEUX (titulaire)
Monsieur François DAIRE (suppléant)

22°) OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU MARNE CONFLUENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Commune de GOURNAY-SUR-MARNE à la CLE du SAGE Marne Confluence,

OUI l'exposé des motifs en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE le représentant suivant à la Commission de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Marne Confluence :

Monsieur Éric FLESSELLES.

23°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la sécurité routière passe par la mobilisation des partenaires, dont les Maires, qui ont en charge des pouvoirs de police et de contrôle sur leurs villes.

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la désignation d'un correspondant sécurité routière parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE comme correspondant sécurité routière la ville de Gournay-sur-Marne :

24°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation du système de santé n°2014-41 du 26 janvier 2016

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones de schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE au sein du conseil territorial de santé, pour représenter la ville de Gournay-sur-Marne :

Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO.

25°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « d'adaptation de la société au vieillissement »,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, par Département,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine Saint Denis a proposé aux collectivités territoriales de participer aux travaux de cette conférence,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de désigner un représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, pour représenter la ville de Gournay-sur-Marne :

Madame Ida PELOSO.

26°) OBJET : APPROBATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-6 et R. 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)

Article UNIQUE : DÉCIDE de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. y compris le Président, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- 04 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 04 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

27°) OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres élus du Conseil pour la représentation au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDÉRANT les candidatures de la liste de Gournay au Cœur :

Madame Ida PELOSO
Madame MANUELA RAMIREZ
Madame Nadège HUGUET
Madame Claire HÉNIN

CONSIDÉRANT les candidatures de la liste Priorité GOURNAY :

Monsieur Nicolas SERERO
Madame Pascale DUMETZ
Monsieur Jean-François PERON
Madame Stéphanie FUCHS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT,

ARTICLE 2 : DÉCIDE de procéder à l'élection des membres élus du sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et déclare élus :

Madame Ida PELOSO
Madame MANUELA RAMIREZ
Madame Nadège HUGUET
Monsieur Nicolas SERERO

28°) OBJET : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-2 et L5219-5,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement public Territorial,

VU le budget prévisionnel 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT Grand Paris-Grand Est, en lieu et place de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement du l'EPT Grand Paris-Grand Est,

CONSIDÉRANT que ce montant devra être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Dit que le **montant provisoire** du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour la ville de Gournay-sur-Marne, s'élève à **123 837 €** au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : Dit que le montant définitif du FCCT sera fixé après avis de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges territoriales).

ARTICLE 3 : Dit que cette contribution sera imputée au budget principal de la commune sur le compte 65541.

29°) OBJET : TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX SORTIES ORGANISÉES POUR LES SÉNIORS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités du Club du 3^{ème} âge, la Ville organise des sorties sur le deuxième semestre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que les transports aller-retour seront effectués par un car de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les sorties ainsi que la fixation des tarifs suivants :

- Visite de Château Landon avec déjeuner et visite guidée chez un Safranier, le 8 octobre 2020, au tarif de 47,50 € par personne.
- Visite guidée du Musée de l'air et de l'aviation au Bourget, le 29 octobre 2020, au tarif de 16 € par personne.

30°) OBJET : EXTENSION DE LA POSSIBILITE D'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la délibération n°2016-116 du 16 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que la possibilité d'attribuer un RIFSEEP aux agents contractuels était strictement limitée aux agents recrutés selon l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la collectivité est amenée à recourir à l'embauche d'agents contractuels, pour d'autres motifs prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étendre la possibilité d'attribuer un RIFSEEP aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON et M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'étendre les bénéficiaires éventuels du RIFSEEP aux agents contractuels, occupant des postes permanents quels que soient les motifs de recours, tels que définis dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires seront donc :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur des emplois permanents.

Sont exclus les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité, les agents en contrat de droit privé, les vacataires.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la délibération n°2016-116 du 16 décembre 2016 restent inchangées.

31°) OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET À HAUTEUR DE 11 HEURES 37 SUR 35 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISÉES

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

VU le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant *statut particulier* du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT que la collectivité emploi deux agents en qualité de vacataires afin de guider les enfants pour la traversée de la rue aux abords des écoles ainsi que pour assurer la surveillance des cantines,

CONSIDÉRANT que ces postes constituent des emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'évolution de la législation permettant aux collectivités de créer des emplois permanents à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17h30, et la possibilité d'occuper ces emplois permanents à temps non complet par des agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la création de deux postes d'adjoint technique permanents à temps non complet à hauteur de 11,37/35^{ème} heures à compter du 1^{er} septembre 2020.

Compte tenu du fait que l'activité est dépendante des périodes scolaires, les heures effectuées seront annualisées.

Un calendrier sera établi annuellement afin de fixer les périodes de congés annuels.

Conformément à l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces deux emplois pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, car la quotité de travail est inférieure à 50%.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020.

32°) OBJET : MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À L'ÉMISSION DE TITRES RESTAURANT SOUS FORMAT PAPIER ET CARTE DÉMATÉRIALISÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la consultation concernant l'émission et la livraison de titres restaurant dont le marché actuellement en cours (n° 2016/30) se termine le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer le dit marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 160 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, qui prendra effet le 01 janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, pour se terminer au plus tard, le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de l'accord-cadre à passer, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en appel d'offres ouvert et à signer tous les actes correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de l'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 160 000 € HT annuel, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, pour l'émission et la livraison de titres restaurant sous format papier et carte dématérialisée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise qui réalisera la prestation afférente à l'opération désignée,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L2122-1, R2122-1 A R2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou que des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables de décider à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et tous actes correspondants,

ARTICLE 5 : **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

33°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS ET DES SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intitulé « Règlement de fonctionnement des stages adolescents et des séjours de vacances » de la Ville de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que le dit règlement dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé «Règlement de fonctionnement des stages adolescents et séjours de vacances» de la Ville.

34°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE ET DE L'ESPACE ENFANCE

Rapporteur : Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services éducation jeunesse et espace enfance,

CONSIDÉRANT que le dit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé «règlement de fonctionnement» relatif aux services éducation jeunesse et espace enfance applicable à compter du rendu exécutoire de la délibération.

35°) OBJET : TARIFICATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES À L'ACTE

Rapporteur : Monsieur François CULEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'adapter le système de facturation des études surveillées en supprimant le forfait unique mensuel de 4 jours afin de permettre aux familles de ne réserver que les soirées d'études qui correspondent à leurs besoins,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la tarification des études surveillées à l'acte, c'est-à-dire un tarif appliqué à chaque soirée réservée pour l'étude.

ARTICLE 2 : VALIDE les tarifs des études surveillées figurant ci-dessous :

Type de Quotient	Tranches	Etudes surveillées pour 1 soir
Q1	[0 ; 500]	1.10
Q2	[501 ; 630]	1.21
Q3	[631 ; 760]	1.31
Q4	[761 ; 890]	1.42
Q5	[891 ; 1 020]	1.52
Q6	[1 021 ; 1 150]	1.63
Q7	[1 151 ; 1 280]	1.73
Q8	[1 281 ; 1 410]	1.84
Q9	[1 411 ; 1 540]	1.94
Q10	[1 541 ; 1 670]	2.05
Q11	[1 671 ; 1 800]	2.15
Q12	[1 801 ; 1 930]	2.26
Q13	[1 931 ; 2 060]	2.36
Q14	[2 061 ; 2 190]	2.47
Q15	> 2 191	2.57
Hors commune		5.15

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 01/09/2020.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les dispositions de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

36°) OBJET : TARIFS SÉJOUR HIVER 2021 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Le service Éducation/Jeunesse propose, aux enfants et jeunes de 6 à 14 ans, un séjour pendant les congés d'hiver 2021.

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 14 avril 2020, et compte tenu du montant de la dépense, onze sociétés ont répondu.

CONSIDÉRANT que la société « PEP DECOUVERTE » a proposé une offre financière et technique en parfaite adéquation avec l'attente de la commune.

Séjour ski, pour les enfants et les jeunes de 6/14 ans :

Du 13 février au 20 février 2021 au COLLET D'ALLEVARD (38 ISERE) pour 30 enfants et jeunes maximum.

Prix du séjour par enfant : 858 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'organisation du séjour au COLLET D'ALLEVARD pour 30 enfants et jeunes maximum.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la participation des familles pour le séjour ski pour les enfants et les jeunes de 6/14 ans du 13 février au 20 février 2021 au COLLET D'ALLEVARD comme suit :
Prix du séjour par enfant : 686 €.

Le solde, correspondant à 20 % soit 172 € par enfant étant à la charge de la collectivité.

ARTICLE 3 : DIT que le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées sur les supports de communication utilisés pour ce voyage. Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif, conformément au règlement municipal des stages et séjours.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

37°) OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION ACCÉLÉRÉE DU CODE DE LA ROUTE

Rapporteur : Monsieur Éric DOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de construire un projet global de sécurité routière cohérent sur la Commune pour les jeunes de Gournaysiens de 3 ans à 20 ans,

CONSIDÉRANT que pour la réussite de ce projet, il est important que les jeunes Gournaysiens âgés de 15 ans à 20 ans puissent obtenir l'examen du code de la route à moindre frais,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite financer des stages accélérés de formation au code de la route pour les jeunes Gournaysiens âgés de 15 ans à 20 ans,

VU les conditions organisationnelles et financières desdites formations proposées dans ce cadre par le CER de Gournay-sur-marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'organisation de stages de formation accélérée au code de la route pour les jeunes Gournaysiens âgés de 15 ans à 20 ans pendant les congés scolaires,

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à disposition gratuite d'une salle communale au bénéfice du CER de Gournay-sur-Marne, pendant les vacances scolaires, pour l'organisation desdits stages,

ARTICLE 3 : APPROUVE l'effectif de 25 stagiaires maximum par session de formation,

ARTICLE 4 : APPROUVE la mise à disposition par le CER de Gournay-sur-Marne d'un pack web code en ligne avec séries de QCM type, séries thématiques, examens et cours, pour que chaque stagiaire puisse s'entraîner à son domicile,

ARTICLE 5 : APPROUVE la durée de chaque stage comptant 20 h de cours avec un formateur professionnel, tests QCM corrigés, suivi personnalisé,

ARTICLE 6 : APPROUVE la prise en charge financière par la Ville du forfait de 99 € par stagiaire pour les jeunes Gournaysiens âgés de 15 ans à 20 ans,

ARTICLE 7 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces stages.

38°) OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFS DES FOULÉES GOURNAYSIENNES

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser annuellement une édition des Foulées gournaysiennes le dernier dimanche du mois de septembre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation, les tarifs, et le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE de reconduire l'organisation de l'an passé : 1 km, 2 km et 5 km, et 10 km.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs d'inscription proposés selon le barème suivant :

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2 km : gratuit

Découverte 1 km : gratuit

ARTICLE 3 : APPROUVE le Règlement proposé.

39°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la virade de l'espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » dans le cadre des Foulées Gournaysiennes 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant d'accompagner les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'Espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes des Foulées Gournaysiennes 2020 au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose », et tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que la part de résultat recueillie dans le cadre de cette manifestation sera directement versée sous forme de subvention à la Virade de l'espoir au plus tard deux mois après la manifestation à hauteur de 2 € par inscription payante dans le cadre des Foulées Gournaysiennes 2020.

40°) OBJET : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL GREVÉ DE CHARGES

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1 qui précise que «le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune»,

VU le courrier du 5 juin 2020 par lequel le Président du tennis Club de Gournay sur Marne informait Monsieur le Maire de sa volonté de lui faire don de la bulle de tennis couvrant les courts 1 et 2 situés sur le complexe sportif Jean Claude Bouttier,

CONSIDÉRANT que cette structure qui avait été acquise par le Tennis Club en 2008, et qu'elle représente de nombreuses charges afférentes à son entretien et sa maintenance, qui s'avèrent être trop lourdes à porter pour le Tennis Club,

CONSIDÉRANT qu'il apparait plus sécurisant de clarifier la situation de cette bulle, d'un point de vue technico-juridique, et en matière de responsabilités, en actant le fait que la Ville en soit propriétaire,

CONSIDÉRANT que l'intérêt que représente ce don pour la politique sportive de Gournay-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON) et 1 abstention (M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE le don de la bulle de tennis couvrant les courts 1 et 2 situés sur le complexe sportif Jean Claude Bouttier,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches et à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

41°) OBJET : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 14 AVENUE DE CHAMPS, ET CADASTRÉ E 447

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

VU le Code général de la propriété des personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

VU les délibérations du 3 décembre 2019 désaffectant et déclassant ladite parcelle,

VU l'avis des Domaines du 28/08/2019, au prix de 73 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 5%, complété par le mail du 25 novembre 2019 validant le prix de 76 650 €,

VU le plan de géomètre du 20/11/2019,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain, en forme de rectangle, se trouve actuellement isolée de la cour de récréation du centre de loisirs Ile aux Enfants, sert d'entrepôt de matériel divers et ne présente aucun intérêt particulier, et ne peut être utilisée comme espace de jeux pour les enfants compte tenu de son implantation.

CONSIDÉRANT qu'en date du 09/06/2019, la société MONTOIT IMMOBILIER a formalisé une proposition d'achat au prix prenant en compte l'ajustement de la surface par le géomètre (94m2 au lieu de 81 m2 estimés initialement), conditions et calendrier suivants :

- quatre vingt huit mille neuf cent cinquante et un € 85 cts 88 951,85 € majorés du taux de TVA en vigueur pour l'acquisition des terrains objets de l'offre, soit un prix de 106 742,22 € toutes taxes comprises,
- Cette charge foncière sera versée conformément aux modalités suivantes: 100% à la signature de l'acte notarié,
- Signature d'une promesse unilatérale de vente portant sur cette parcelle objet de l'offre foncière.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la collectivité à garder cette parcelle dans son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON) et 1 abstention (M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de vendre la bande de terrain de 94 m², cadastrée E 447 à la société MONTOIT IMMOBILIER pour un prix de 88 951,85 € majoré du taux de TVA en vigueur soit un prix de 106 742,22 € toute taxe comprise, pour l'acquisition dudit terrain auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résultera.

ARTICLE 3 : DIT que la recette afférente sera inscrite au Budget de l'exercice concerné.

42°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET METROPOLIS

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le lancement par la Métropole du Grand Paris de l'appel à initiatives privées portant sur la valorisation et le réemploi des bornes Autolib' laissées à l'abandon et le déploiement de nouvelles bornes,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'émergence d'une offre de recharge pour véhicules électriques et notamment à Gournay sur Marne,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société METROPOLIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : VALIDE l'implantation du projet METROPOLIS à Gournay-sur-Marne et l'implantation de stations de recharges pour véhicules électriques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

RENDU COMPTE DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - EXONÉRATIONS DIVERSES

Dans le cadre du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la crise du CORONAVIRUS, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prévu d'étendre les attributions des exécutifs locaux.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2019 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, le Maire a décidé d'exonérer pour cette année l'application des redevances d'occupation du domaine public dues au titre des surfaces couvertes, découvertes et surfaces chaussées pour nos commerçants, eu égard à la crise du CORONAVIRUS.

En effet, il s'agit d'apporter une aide à nos commerçants, ce d'autant plus que le 2^{ème} volet du confinement (au 2 juin) ne prévoyait pour les restaurateurs qu'une activité réduite aux terrasses.

Considérant que les frais des redevances qui impactent sensiblement la trésorerie de ces entreprises en cette période délicate, il a été choisi de les soutenir en exonérant lesdits droits.

Dans ce même état d'esprit, il est précisé que la Municipalité a souhaité donner un accès gratuit au service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour les enfants des personnels dits "prioritaire".

Le Conseil municipal a pris acte connaissance de ce rapport.

RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Par courrier du 16 novembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) informait le Maire de Gournay-sur-Marne de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune et ce, en application des articles L211-3, L211-4, L211-5 et R 243-1 du code des juridictions financières, sur la période de 2013 jusqu'à la date d'ouverture du contrôle.

La Commune a ainsi pris toutes les dispositions permettant le bon déroulement de ce contrôle. Le 29 juin 2020, la Chambre a remis à la commune le rapport comportant ses observations définitives et les réponses de la Commune en annexe.

Il convenait donc de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil municipal, soit la séance du 15 juillet 2020. L'étude de ce rapport donnera lieu à débat.

Dans cette perspective, le rapport et la réponse de la Commune ont été joints à la convocation. Il a été décidé collectivement de débattre de ce point au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.